

Conduire des médiations judiciaires et conventionnelles

RS6355 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	120
Formacode(s)	33020, 13254
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2026

Certificateur(s)

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS · SIRET : 78428073700015

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE ALSACE EUROMETROPOLE	13002267600 030	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Institut de formation à la Médiation et à la Négociation, Ifomene, relié à l'Institut Catholique de Paris, ICP, est dédié depuis sa création, en 1997, à la formation aux approches amiables de gestion des conflits (prévention, gestion, suivi), à la médiation, à la négociation et à tout mode de prévention et de résolution libre et amiable des difficultés entre personnes, organismes ou entreprises.

La certification a pour objectifs de répondre aux besoins exprimés par de nombreux professionnels d'acquérir des compétences complémentaires à leur métier pour prévenir les situations de conflits et conduire des médiations judiciaires et conventionnelles quels que soient la nature du différend, son contexte et son domaine d'application.

Ces compétences professionnelles s'exercent dans le cadre judiciaire mais également extra-judiciaire et concernent des domaines aussi diversifiés que les affaires, le commercial, l'économie, le sanitaire et social. Par voie de conséquence les objectifs de cette certification permettent de garantir aux justiciables, aux salariés de tous secteurs socio-économiques et citoyens, une meilleure prise en compte de leurs situations conflictuelles par un accompagnement à la conduite d'une médiation « de qualité ».

Il arrive que, durant une procédure judiciaire, à n'importe quel stade de l'instance, en première instance ou en appel, le juge (magistrat de la mise en état, juge des référés etc.) trouve plus opportun de proposer aux parties en conflit une médiation plutôt que de suivre la procédure classique engagée. Sous réserve de l'acceptation des parties, le juge suspend la procédure et désigne un tiers médiateur. Il s'agit là d'une médiation judiciaire. A l'issue de la médiation judiciaire, en cas d'échec, le juge fait revenir l'affaire à l'audience, dans le cas où la médiation a permis aux parties de trouver une solution au litige, il entérine l'accord trouvé par les parties elles-mêmes en présence du médiateur.

A l'occasion d'un conflit qui n'est pas encore présenté à la justice, il arrive que l'une ou les deux parties concernées décident de chercher une autre solution que le recours à une procédure judiciaire et préfèrent faire appel à une médiation. Initiées par les parties elles-mêmes, il s'agit là d'une médiation conventionnelle.

Pour les acteurs économiques en exercice, (non juristes) notamment les responsables de ressources humaines, cadres, notaires, huissiers, membres des chambres de commerce, d'organisations gouvernementales et intergouvernementales, acquérir de nouvelles compétences complémentaires qui leur permettent de prévenir les

conflits et conduire des médiations judiciaires et conventionnelles s'avère aujourd'hui incontournable, d'autant que celles-ci s'inscrivent dans la suite logique de la première certification assurant ainsi, aux parties concernées une continuité appréciable.

Pour les professionnels juristes, magistrats, avocats, conseillers juridiques, présenter les MARD, et proposer l'un d'entre eux à leurs clients, en guise de solution plus adaptée à la procédure judiciaire, fait partie de leur mission et pour certains de leurs obligations. Pour ces mêmes acteurs en exercice la conduite d'une médiation représente une solution économique à proposer à leurs clients, salariés, équipe ou autre, se substituant à une action judiciaire onéreuse et à une procédure plus complexe et plus longue.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1. Accueillir le consentement libre et éclairé de toutes les parties concernées par la situation conflictuelle sur la mise en place du processus de médiation judiciaire ou conventionnelle visant à identifier des solutions acceptables par tous et répondant aux besoins de chacun.

C2. Organiser la médiation judiciaire ou conventionnelle en connaissant les conditions de sa mise en oeuvre, le cas échéant en prenant en compte les situations de handicap d'une ou des parties, afin de prévenir ou de traiter la situation conflictuelle quels que soient la nature du différend, son contexte et son domaine d'application en respectant les principes éthiques et la déontologie de la médiation.

C.3 Animer les rencontres en utilisant les outils de la médiation et de la négociation, le cas échéant en prenant en compte les situations de handicap, afin de garantir la compréhension mutuelle des intérêts et enjeux respectifs.

C4 Faire émerger une ou des solutions par les parties elles-mêmes, en les aidant à s'écouter et à se comprendre pour les guider vers un accord possible et mutuellement acceptable.

C5. Prévenir les situations de conflits en identifiant les dispositions durables pour éviter l'émergence de nouveaux désaccords susceptibles de réaffecter les relations entre les parties prenantes.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat doit disposer d'un diplôme de Niveau 4 et detenir la certification « Conseiller les médiations judiciaires et conventionnelles » délivrée par l'Ifome ou une formation de base en médiation d'une durée minimum de 40 heures de cours de médiation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

- Deux représentants du champ professionnel de la médiation exerçant soit en tant que salarié soit en tant que profession libérale.
 - o Ces derniers sont choisis parmi des médiateurs diplômés, ils sont spécialistes du règlement des conflits, expérimentés dans le règlement amiable des conflits et dotés d'une solide expérience de la médiation. Ces deux professionnels n'ont aucun lien avec les candidats.
 - o L'un des deux est nommé président du jury de certification.
- Le directeur de l'Ifome.

Base légale

Date de décision	19/07/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2026
Date de dernière délivrance possible	19/01/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2022	131	—	—	—
2021	113	—	—	—

2020	144	—	—	—
2019	196	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7634

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.icp.fr/formations/diplomes/diplomes-universitaires/diplome-universitaire-de-mediateur-2nde-partie>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6355/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	277
Parcours menés à terme	256
Taux d'achèvement	92 %
Période	09/2023 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	284
Montant total engagé	1 170 728 €
Coût moyen par dossier	4 122 €
Durée moyenne	102 h
Période	07/2023 – 05/2026
France compétences	61 %
Reste à charge titulaire	31 %
France Travail	4 %
Entreprise	3 %
Régions	0 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.